Démarches d'animation territoriale pour promouvoir l'adaptation au changement climatique en secteur littoral

Cahier des charges à télécharger en bas de page.

Une conséquence du changement climatique à laquelle la Normandie doit se préparer est l'évolution du trait de côte et le renforcement des risques littoraux. C'est l'une des conséquences majeures pour le territoire, du fait de l'importance des enjeux économiques, touristiques, résidentiels et en termes de biodiversité, qui se concentrent sur le littoral régional.

L'adaptation des territoires littoraux constitue un enjeu fort, déjà pointé par la France dans sa Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de 2006 et précisé dans sa Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) de 2012. Au niveau régional, cette problématique est identifiée dans le SRADDET normand, qui fixe un objectif d'« Accompagner les adaptations au changement climatique des territoires littoraux », incluant de favoriser l'élaboration de stratégies et plans d'actions locaux à des échelles géographique et temporelle cohérentes avec les enjeux, en associant les populations côtières.

Il apparait aujourd'hui important d'enclencher une dynamique de projets de territoires pilotes pour l'expérimentation d'actions d'adaptation. Cette volonté se traduit notamment, pour le littoral, au travers de l'axe C du Plan actions 2017-2019 de la SNGITC : « Développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale ».

Depuis 2010, la Normandie a connu des expériences originales et a déployé des outils concrets qui ont permis sa reconnaissance comme une région en pointe sur ce thème (Cf. projet INTERREG LICCO, le Réseau d'Observation du Littoral Normandie-Hauts-de-France, le dispositif régional Notre Littoral pour Demain…). Il s'agit de poursuivre et d'accélérer cette dynamique, en cohérence avec les objectifs pointés par les plans nationaux et régionaux. La concrétisation de projets, qui restent aujourd'hui expérimentaux

et d’ampleur financière conséquente, nécessite l’intervention du FEDER.

Objectifs

Ce dispositif vise à permettre l’adaptation des territoires locaux aux changements climatiques en cours et à l'évolution des risques littoraux liés aux inondations (par submersion, inondation de crue et/ou remontée de nappes) et au recul du trait de côte sous l’effet cumulé de l’élévation du niveau des mers et de l’érosion (accélérée par les tempêtes).

Les projets proposés doivent permettre d’améliorer l’appropriation locale des impacts du changement climatique dans les territoires littoraux et favoriser le passage à l’action.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être des structures compétentes en matière de planification, d'aménagement, de développement local ou d’animation à l’échelle territoriale du projet :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal, Entreprise Publique Locale, syndicats de collectivités, etc…) ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les établissements publics ;
- Les Sociétés d’Economie Mixte ;
- Les groupements d’intérêt public (GIP) ;
- Les associations locales ou régionales ;
- Organisations professionnelles et chambres consulaires ;
- Les personnes morales de droit privé, propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages et biens supports des activités à relocaliser et ceux des espaces à renaturer (y compris les exploitants agricoles et les entreprises privées quel que soit leur statut juridique).

Dans le cas d’opérations collaboratives, chacun des bénéficiaires associés au projet devra relever de l’une des catégories de bénéficiaires listées.

Caractéristiques de l’aide

Les projets retenus pourront bénéficier d’un financement de l’Union européenne sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Taux d’aide alloué :
Sous réserve des taux d’aides publiques fixés par la réglementation des aides d’Etat, le taux d’aide FEDER pourra aller jusqu’à 80 % des dépenses éligibles.

Le montant total d'aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 50000€.

Les plafonds de dépenses éligibles sont exprimés en € HT. Toutefois, dans le cas où le porteur de projet n'est pas assujetti à la TVA, le montant de dépenses éligibles retenu sera en € TTC.

Critères d'éligibilité du projet :

Tout projet doit répondre aux critères suivants :

- la démarche d'animation doit être à destination de publics normands (élus, acteurs socio-économiques, grand public) ;
- le projet doit participer à renforcer la connaissance, la compréhension et/ou l'anticipation de l'enjeu d'adaptation aux conséquences des changements climatiques et à l'évolution des risques induite par les publics cibles ;
- Le projet doit comporter une démarche d'évaluation pour justifier l'efficience et/ou l'efficacité attendue de la démarche.

Des dossiers ne pourront être acceptés au fil de l'eau que si :
L'action d'animation s'adresse à des activités et filières économiques à l'échelle régionale ;

Ou
L'action d'animation s'adresse à des activités et filières économiques à l'échelle locale mais présente un caractère pilote en Normandie ;

Ou
L'action d'animation s'adresse aux élus et acteurs impliquées dans des démarches déjà existantes à l'échelle locale, et vise une amélioration substantielle de ces démarches par la construction de trajectoires d'adaptation et par l'ajout d'actions nouvelle présentant un caractère pilote.

Dépenses éligibles :

Il s'agit de dépenses explicitement liées à la réalisation de l'opération et supportées par le bénéficiaire ou par ses partenaires, signataires d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire « chef de file », dans le cas d'opérations collaboratives.

- Les **frais de personnel** (salaires et charges sociales) des personnels techniques (chargé de mission, technicien, chargé d'animation, de communication…) pour les temps directement affectés à l'opération ;
- Les **prestations de service et dépenses de communication directement en lien avec le projet et destinés à la sensibilisation des publics, notamment de professionnels et d'élus** : prestations de conseils, d'animation, de sensibilisation, de conception, de réalisation d'outils pédagogiques et de communication.

En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais, directs et/ou indirects du projet, en fonction de la nature des dépenses présentées.

La détermination de l’OCS qui sera appliquée relève de la responsabilité de l’autorité de gestion.

Principes de sélection :

Le choix des projets retenus parmi les projets éligibles sera fait sur la base des principes suivants :
- La cohérence entre l’échelle géographique d’animation, les enjeux et le public cible ;
- L’ambition et la pertinence des actions proposées et des ressources financières mobilisées au regard des objectifs visés ;
- La capacité du projet à favoriser l’émergence d’actions concrètes d’adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- La capacité du projet à améliorer l’appropriation des impacts du changement climatique dans les territoires littoraux et l’acceptabilité sociale du projet ;
- L’approche systémique mise en œuvre dans le projet.

Les projets présentés au fil de l’eau et validant l’ensemble des critères d’éligibilité, seront évalués au regard des critères présentés dans la grille de sélection (à télécharger en bas de page), qui devront être développés dans la candidature.

Pièces à fournir :

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Un plan de financement faisant apparaître l’ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département…),
- Un dossier de présentation technique du projet,
- Une carte du territoire concerné par le projet,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet assorti, le cas échéant, d’un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- La délibération du maître d’ouvrage ou mandataire approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- Un RIB.

Contacts

Contact

Pôle eau et littoral

Direction Energie Environnement Développement Durable

Service Environnement et Ressources Naturelles

polelittoraleteau@normandie.fr

Cofinancé par l’Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)

